



GÉNÉRALITÉS SUR LE LABEL DE QUALITÉ «PARC NATUREL»

But de la Fondation

La Fondation Nature & Economie s'est donné pour but d'encourager les aménagements naturels sur les sites d'activité des entreprises afin de favoriser la diversité biologique. Elle est l'unique institution suisse qui décerne le label de qualité indépendant «Parc naturel» pour des terrains d'entreprises proches de l'état naturel. Le label garantit que les sites certifiés contribuent à la protection de la nature. Le Parc naturel doit avoir une influence favorable sur les relations publiques de l'entreprise.

Remise du label

La Fondation Nature & Economie attribue sur demande le label de qualité «Parc naturel» pour les aménagements extérieurs proches de l'état naturel. Le respect des critères de qualité aura été vérifié par des spécialistes confirmés. La décision définitive de certification est prise par le Conseil de fondation. L'acquisition du label est ouverte aux entreprises de tous les secteurs d'activité.

Critères de qualité

Les critères ont été élaborés par la Fondation en collaboration avec des architectes-paysagistes et les milieux de la protection de la nature. Ils garantissent une protection effective de la nature aisément applicable dans le contexte économique.

Contrôle des renseignements

Pour le respect des critères de qualité, la Fondation s'appuie sur la responsabilité morale de l'entreprise. La demande de certification permet d'estimer la qualité des aménagements extérieurs. Si nécessaire, la Fondation questionnera l'entreprise. Elle se réserve également le droit de vérifier sur place, par des visites de terrain, les renseignements donnés. Par sa signature, l'entreprise s'engage volontairement à respecter les critères du label de qualité «Parc naturel».

Certification

Le certificat se compose d'une attestation et d'un label «Parc naturel» qui peuvent être utilisés à des fins publicitaires ou de relations publiques. Ce certificat est valable trois ans, puis est recertifié tous les trois ans. En cas de non-respect des critères, la Fondation peut, à tout moment, retirer le certificat.

Coûts

Pour la certification, un montant forfaitaire est perçu, dépendant de la taille de l'entreprise. Ce prix comprend l'évaluation du dossier, l'attestation de certification, un communiqué de presse (sur demande) et le droit d'utiliser le label «Parc naturel» pour la promotion du site d'activité de l'entreprise. Dès la deuxième année, une cotisation annuelle est perçue, dépendant de la taille de l'entreprise. Celle-ci donne droit aux prestations suivantes:

La rédaction d'un communiqué de presse actuel sur votre «Parc naturel» (sur demande) // Les Newsletters de la Fondation, 2 à 3 fois par année // Les recertifications régulières (incl. visite du site, conseils, contrôle et rapport d'audit, nouveau certificat) // Des réductions sur les frais de participation aux congrès annuels d'échanges d'expériences/ateliers // Des réductions sur les panneaux «Parc naturel» // La promotion médiatique de la Fondation Nature & Economie en Suisse.

Nombre de collaborateurs	Prix forfaitaire de certification	Cotisation annuelle (dès la 2e année)
1–25 personnes	Fr. 500.–	Fr. 100.–
26–100 personnes	Fr. 1000.–	Fr. 200.–
101–150 personnes	Fr. 1500.–	Fr. 500.–
151–200 personnes	Fr. 2000.–	Fr. 500.–
> 200 personnes	Fr. 2500.–	Fr. 500.–

Aide pour la demande de certification et la documentation

Sur demande, le secrétariat propose son aide pour l'établissement du dossier de certification (questionnaire et documentation). L'assistance d'une personne spécialisée sera fournie alors sur place. Un forfait de Fr. 400.– sera facturé pour cette prestation.

Critique et propositions

La Fondation a voulu rendre ce formulaire compréhensible et facile à remplir. Nous acceptons volontiers les critiques ou toute proposition d'amélioration.

Envoi de la demande

Le formulaire dûment complété et à renvoyer à:

Fondation Nature & Economie, Secrétariat pour la Suisse romande,
Rue de l'Eglise-Catholique 8, CP, 1820 Montreux 2, tél. 021 963 64 48, fax 021 963 65 74

CRITÈRES DE QUALITÉ «PARC NATUREL» POUR LES AMÉNAGEMENTS NATURELS

Principe de qualité

Avec le label de qualité «Parc naturel», la Fondation récompense des entreprises qui se distinguent par la contribution qu'elles apportent à la conservation de la diversité biologique, en particulier dans les zones urbanisées et industrielles.

Exigences minimales

1. Au moins 30% des terrains entourant les bâtiments (toits plats compris) doivent être aménagés de façon naturelle;
2. Ces surfaces doivent comporter des espèces indigènes et adaptées à la station;
3. L'usage de biocides (fongicides et insecticides) et d'engrais sur les surfaces naturelles du site est interdit. L'usage d'herbicides est proscrit sur l'entier du site;
4. Les prairies naturelles ne seront pas fauchées plus de deux fois par année;
5. Les revêtements imperméables sont posés uniquement sur les surfaces à forte circulation ou pour des raisons de sécurité (protection de la nappe phréatique);
6. Si possible, l'eau de pluie doit s'infiltrer directement dans les sols, pour autant qu'elle ne soit pas polluée et que le sol s'y prête (LEaux, Loi sur la protection des eaux de 1991);
7. La planification, la réalisation et l'entretien du terrain sont effectués en suivant les conseils d'un spécialiste.

Recommandations générales à appliquer sur l'ensemble du site

- Lors de nouvelles plantations, on préférera des espèces indigènes et adaptées à la station.
- On renoncera d'une manière générale aux biocides et engrais. Là où une application ne peut être évitée, on utilisera de préférence des produits biologiques ménageant les auxiliaires. Les herbicides sont interdits sur l'ensemble du site.
- Pour la plantation de gazon résistant au piétinement, on préférera des mélanges de graines de provenance indigène et riches en espèces.
- Les produits contenant de la tourbe ne seront pas utilisés.

Fondation Nature & Economie, Secrétariat pour la Suisse romande,
Rue de l'Eglise-Catholique 8, CP, 1820 Montreux 2, tél. 021 963 64 48, fax 021 963 65 74,
montreux@hintermannweber.ch, www.natureeconomie.ch